

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée DAAF

Le nombre d'incendies a doublé ces vingt dernières années. Plus de 800 personnes décèdent chaque année dans l'incendie de leur logement et quelques 10 000 personnes sont gravement blessées.

Le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée, plus communément appelé DAAF, détecte la présence de fumée dans une habitation. Le produit ABB répond aux normes les plus contraignantes et dispose du certificat NF.



Le cadre réglementaire

La loi du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation d'au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) normalisé par logement au plus tard le 20 mars 2015.

À qui s'adresse cette obligation d'installation ?

L'obligation concerne tous les logements, qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires, de logements privés ou publics, qu'ils soient neufs ou anciens, et s'applique à tous les occupants, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Où doit-on installer un DAAF ?

Il faut compter au minimum un DAAF par niveau d'habitation. Ceux-ci seront prioritairement installés dans les espaces de séjour et les couloirs menant aux chambres à coucher. Il faut par contre éviter d'installer un DAAF dans la salle de bains ou dans la cuisine, les particules de condensation pouvant déclencher l'alarme.

Que signifie le marquage NF sur un DAAF ?

La marque NF sur les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée d'ABB atteste notamment que :

- Le DAAF utilise le principe de détection optique (absence de substances radioactives)
- L'ergonomie du produit est adaptée pour limiter les risques de mauvaise utilisation ("oubli" de la pile, montage de la pile à l'envers...)
- L'autonomie (capacité de la batterie) est précisée : 1 an / 5 ans / 10 ans
- Le produit est livré avec une pile et une notice claire et explicite.

Quelle est la norme de référence ?

Il est impératif de choisir les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF) certifiés selon la norme européenne EN 14604. En plus de la certification CE, le DAAF d'ABB dispose d'un certificat NF offrant une garantie de qualité et d'efficacité de nos produits.

Fonctionnement du DAAF d'ABB

Au moindre début d'incendie avec développement de fumée, le détecteur avertit les occupants du logement par un signal sonore strident (93 dB à 1 m) et lumineux (clignotement par LED rouge sur l'appareil).

Avantage du DAAF d'ABB

- Certifié NF DAAF
- Pile 9 Volts
- Garantie de fonctionnement avec une pile 9 V DC : 5 ans
- Protège l'environnement (pas de source ionisante)
- Signalisation par alarme 93 dB et flash LED rouge.

Références de commande

Désignation	Type	Réf. Commerciale
Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée	DAAF FR	191400

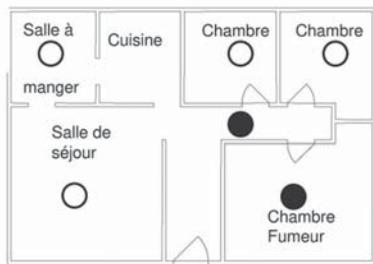
Caractéristiques techniques

Tension d'alimentation	Pile 9 V DC (fournie)
Tension minimale	6.5 V DC
Signalisation sonore	93 dB
Signalisation lumineuse	Flash LED rouge
Dimensions	h = 54 mm, Ø = 120 mm
Couleur	RAL 9016 (blanc cassé)
Masse	185 g
Indice de protection	IP32
Fixation	Vis 3.5 mm (fournies)
Température de fonctionnement	0 °C à + 55 °C
Température de stockage	+10 °C à +50 °C
Humidité relative de fonctionnement	< 85 °C
Norme de référence	NF EN 14604

Préconisations d'installation

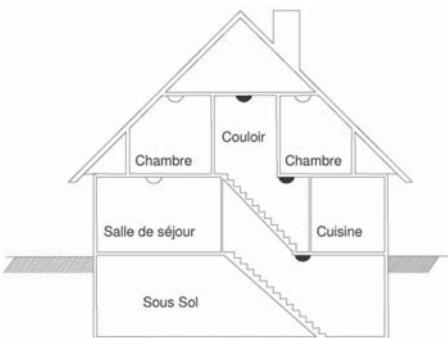
Appartement

- Protection de base
- Protection renforcée



Maison

- Protection de base
- Protection renforcée



Pour en savoir plus, contactez :

ABB France
Division Produits Basse Tension
Activité Basse Tension
 465, avenue des Pré Seigneurs
 La Boisse
 F-01124 Montluel cedex / France
0 825 38 63 55
0 825 87 09 26

www.abb.fr